

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DE BELLEFONDS

SEANCE DU 14 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont assemblés en séance ordinaire à la mairie de BELLEFONDS sous la Présidence de Monsieur Bernard HENEAU, Maire.

Présents : HENEAU Bernard, D'HARDIVILLIERS Marie-Claire, DUVAULT Sylvie, GUILLARD Emilie, DEMIOT Raymond, BARRAUD DUCHERON Pascal, BLANCHARD Nicole, RANGIER Vivien.

Excusés : RIVault Nathalie (pouvoir à E. GUILLARD), MOREAU Frédéric (pouvoir à P. BARRAUD)

Absent : GODINEAU Gabriel

Secrétaire de séance : M.C. D'HARDIVILLIERS

Nombre de membres en exercice : 11 - Nombre de membres présents : 8

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2025

Le compte rendu de la séance du 15 novembre est accepté à l'unanimité

Ordre du jour de la séance :

2025-01	Location de la licence IV
2025-02	Tarifs 2025
2025-03	Révision du taux horaire du broyage et débroussaillage
2025-04	Protection sociale complémentaire santé : mandat au Centre de Gestion de la Vienne
2025-05	Adoption du rapport de la CLECT du 18 décembre 2024
2025-06	Admission en non-valeur
2025-07	Devenir de la parcelle AB 131

Délibération n° 2025-01 : Location de la licence IV

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une licence IV de boissons. Il précise qu'actuellement, aucune association communale ne souhaite la reprendre et que le projet municipal de création d'un café restaurant est toujours à l'étude. De ce fait, la licence IV de la commune n'étant plus utilisée, celle-ci risque de disparaître.

Il informe le conseil que lors d'un entretien téléphonique avec le Maire de HAIMS, ce dernier a proposé de louer la licence IV.

Après renseignements pris, il s'avère que cette opération est possible : la commune peut louer la licence IV à une personne extérieure de la commune en établissant une convention.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition la licence IV débit de boissons à Monsieur le Maire de HAIMS moyennant un loyer 500 € par an et d'établir un contrat de location spécifique qui laissera la possibilité à la commune de pouvoir la reprendre si besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte de louer la licence IV de la commune de Bellefonds à la commune de Haims,
- Dit que le loyer est fixé à 500 € par an
- Précise que le contrat de location sera revu chaque année avant son échéance,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location à intervenir avec Monsieur le Maire de Haims ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	8	10		

Délibération n° 2025-02 : Tarifs 2025

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur une éventuelle augmentation des différents tarifs appliqués par la commune.

Il rappelle tout d'abord le montant de chaque loyer perçu pour les logements communaux, puis ceux de la salle des fêtes ainsi que ceux du cimetière.

Il précise que :

- Concernant les loyers, certains locataires peinent à régler leur loyer à échéance,
- Concernant la salle des fêtes, elle est très demandée, ainsi les frais de fonctionnement sont largement couverts,

Le conseil municipal, après présentation des différents tarifs, à l'unanimité, compte tenu des difficultés actuelles induites par l'inflation, décide de maintenir tous les tarifs sans augmentation pour l'année 2025.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	8	10		

Délibération n° 2025-03 : Révision du taux horaire du broyage et débroussaillage

Considérant l'augmentation des charges : personnel (augmentation du point d'indice puis cette année, de la cotisation CNRACL), carburant, entretien, assurance, etc., Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs de broyage comme suit :

42 €/heure pour le particulier de la commune,

48 € hors commune et

39 € pour l'Association Syndicale Autorisée.

Il en est de même pour le taux horaire du débroussaillage qui est actuellement à 27,50 €/h, il propose de le porter à 29 €/h.

Le Conseil Municipal, après discussion, valide les tarifs ci-dessus pour l'année 2025

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	8	10		

Délibération n° 2025-04 : Protection sociale complémentaire santé : mandat au Centre de Gestion de la Vienne

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par XXX voix « pour », XXXX voix « contre » et XXXXX « abstention » :

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la santé que le Centre de Gestion prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021.

- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.

- **AUTORISENT** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Délibération n° 2025-05 : Adoption du rapport de la CLECT du 18 décembre 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault qui s'est réunie le 18 décembre 2024.

Ce rapport a pour objet de statuer sur :

- une réévaluation de l'attribution de compensation de la commune de La Roche-Posay dans le cadre du solde de l'emprunt concernant la ZAE Des Chaumettes,
- le solde des études en cours de PLU reprises par Grand Châtellerault
- le rappel sur le vote du rapport de la CLECT ;
- l'AC prévisionnelle 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le rapport présenté.

Délibération n° 2025-06 : Admission en non-valeur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour motif de RAR inférieur au seuil de poursuite,

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur de la recette énumérée ci-dessous, pour un montant de 7,35 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7372601133 dressée par le comptable public

Exercice	Montant présenté	Motif de la présentation
2023	7,35 €	RAR inférieur seuil poursuite

Délibération n° 2025-07 : Devenir de la parcelle AB 131

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire d'une parcelle sise à Bellefonds, La Caborgne section AB 131 d'une superficie de 7 500 m².

Un jeune agriculteur de Bonnes, Monsieur Florian PRENANT sollicite l'autorisation de l'exploiter pour du maraîchage.

Monsieur le Maire propose d'autoriser cette démarche afin d'entretenir la parcelle via un prêt à usage à partir du 1^{er} mars pour une durée d'un an renouvelable.

Le conseil municipal décide :

D'approuver la mise en place d'un prêt à usage de la parcelle AB 131 avec Monsieur PRENANT,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce prêt à usage

INFORMATIONS

Monsieur le Maire propose 2 dates pour la prochaine réunion du conseil municipal, celle qui verra inscrite à l'ordre du jour, l'adoption du CFU et le vote du budget : 28 mars ou le 4 avril.

A l'unanimité, la date du 28 mars est retenue à 19 heures 30.

La commission Finances se réunira quant à elle le 14 mars à 18h30.

Suite à une précédente question posée par Monsieur DEMIOT, Monsieur le Maire expose qu'il s'est renseigné auprès du vice-président de la CUMA des Savoies Monsieur GIRAUD Nicolas. Celui-ci lui a expliqué le fonctionnement. Il s'avère que :

- les parts sociales sont déterminées à chaque nouvel achat de matériel en fonction du nombre d'heures estimées d'utilisation par souscripteur ;
- le matériel n'est pas toujours bien entretenu et lorsqu'une panne intervient, c'est l'ensemble des utilisateurs qui prend en charge la réparation ;
- le matériel n'est pas forcément disponible au moment opportun.

En conclusion, compte tenu qu'une commune peut percevoir jusqu'à 70 % de subvention pour l'achat de gros matériel, il ne serait pas vraiment rentable d'intégrer une telle structure.

Monsieur le Maire donne quelques dates d'événements prévus sur la commune prochainement :

- le 9 mars = Course cycliste « Vienne Classic »
- 15 mars = Choucroute de l'ACCA
- 22 mars = Le Printemps des Poètes
- 22 mars = Messe dans l'église de Bellefonds pour sa réouverture
- 29 mars = Banquet des Laboureurs du Comité des Fêtes

TOUR DE TABLE

Néant

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 35.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire

Vivien RANGIER

Le Maire,

Bernard HENEAU